

Avis d'enquête publique

**préalable à la délivrance des permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire**

DES COMMUNES DE FAREBERSVILLER ET HENRIVILLE

PÉTITIONNAIRE : SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FAREBERSVILLER ET HENRIVILLE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-152 du 28 juillet 2022 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-137 du 13 juillet 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 35 jours, du 23 août 2022 au 26 septembre 2022 inclus.

Les communes concernées sont Farébersviller, siège de l'enquête, et Henriville.

Monsieur Francis Fischer, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Fischer assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- en mairie de Farébersviller :
 - mardi 23 août 2022 de 14h30 à 16h30
 - mercredi 7 septembre 2022 de 9h à 11h
 - lundi 26 septembre 2022 de 17h30 à 19h30
- en mairie de Henriville :
 - mardi 30 août 2022 de 14h30 à 16h30
 - samedi 10 septembre 2022 de 9h30 à 11h30
 - lundi 19 septembre 2022 de 17h30 à 19h30

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-farebersviller-henriville>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;

- en mairies de Farébersviller et Henriville pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Ce dossier a été également transmis au ministre de l'environnement et de la protection des consommateurs du Land de Sarre, le 13 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article R.122-10 du code de l'environnement.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-farebersviller-henriville>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- sur les registres déposés en mairies de Farébersviller et Henriville, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Farébersviller - siège de l'enquête, place de Lorraine BP 30139 – 57450 Farébersviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante :
centrale-solaire-farebersviller-henriville@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête et en mairie de Henriville.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Charlotte Echard (Charlotte.Echard@edf-re.fr)
SAS centrale photovoltaïque de Farébersviller et Henriville
EDF renouvelables France
Cœur Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Farébersviller et Henriville, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.